



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Administration Générale n°2019-101 : Compétence enseignement musical – modification des statuts d'Annemasse-Agglomération.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération joint à la présente délibération,

Lors de sa création, Annemasse Agglomération s'est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réflexion conduite par Annemasse Agglomération sur son intervention dans le champ de l'enseignement artistique, celle-ci souhaite renforcer ses compétences en matière culturelle notamment par un transfert de la compétence « enseignement musical » des communes vers la Communauté d'agglomération.

Le projet consiste à doter la communauté d'agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il a été décidé de transférer à la communauté d'agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être érigé en conservatoire à rayonnement intercommunal), et par ailleurs, de doter la communauté d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire.

A cet effet, le conseil communautaire du 6 novembre 2019 a délibéré favorablement pour cette prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2020, qui recouvre :

- La gestion de l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse et la transformation de celui-ci en conservatoire à rayonnement intercommunal,
- La définition, le financement et la mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément et préalablement défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal,

Ainsi les interventions réalisées sur les temps scolaire et périscolaire demeureront à la charge des communes, si elles ne figurent pas dans le projet d'établissement. De même, les interventions musicales ne s'inscrivant pas dans un parcours d'enseignement expressément défini par le projet d'établissement seront à la charge des partenaires commanditaires/ prescripteurs.

- La proposition d'action de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire.

Les modalités de transfert des personnels et bâtiments du conservatoire de la Ville d'Annemasse (effectués, selon le droit commun des transferts de compétences, selon les articles L. 5211-4-1 du CGCT pour ce qui concerne les personnels, et les articles L. 5211-17 & L. 1321-1 et suivants du CGCT pour ce qui concerne les biens) feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette même CLECT traitera également des aspects financiers impactant les autres communes dans le cadre de ce transfert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante, ainsi que, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté joints à la présente délibération :

« ... Article 6.3.7 Enseignement musical :

- *Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;*
- *Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;*
- *Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... »,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.